

Arrêté n° 08D/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL VPR – 17, rue Diderot 66380 PIA - afin d'installer un échafaudage pour des travaux de rénovation de la façade de la maison située au 14 bis, rue de la Poste 66200 Latour-Bas-Elne, du mercredi 1^{er} mars 2017 au vendredi 31 mars 2017 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux précités, de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 1^{er} mars 2017 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017 inclus, la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée devant le numéro 14 bis, rue de la Poste.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux devra procéder au nettoyage de la chaussée au terme de chaque jour d'intervention.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché durant toute la durée de la période d'interdiction sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 février 2017

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 27/02/2017.